

A R R Ê T É



2026-AR-73

PORTANT ORGANISATION DU CONCOURS SUR TITRES
DE MEDECIN TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE

SESSION 2027

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 novembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908, du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu la délibération n°2026-DEL-19 du 23 janvier 2026 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Seine-Maritime fixant le calendrier des concours et examens professionnels organisés au titre de l'année 2027,

Vu la convention cadre pluriannuelle du 31 décembre 2024, établie entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest, relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Considérant le recensement des postes effectué auprès des collectivités des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne, des Côtes d'Armor, de la Mayenne, du Morbihan, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Sarthe, du Maine et Loire, de Loire-Atlantique et de la Vendée,

Considérant les lauréats encore valablement inscrits sur la liste d'aptitude relative au concours de médecin territorial - session 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ouverture du concours

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime organise, au titre de l'année 2027, pour le compte des 14 Centres de Gestion de l'interrégion Grand-Ouest, le concours pour l'accès au grade de **médecin territorial de 2^{ème} classe**.

Article 2 : Nombre de postes

Le concours de médecin territorial de 2^{ème} classe – session 2027 est ouvert pour 39 postes ainsi répartis :

	Nombre de postes ouverts
Centre de Gestion des Côtes d'Armor	6
Centre de Gestion du Finistère	3
Centre de Gestion d'Ille et Vilaine	6
Centre de Gestion de la Mayenne	1
Centre de Gestion du Morbihan	2
Centre de Gestion de l'Orne	1
Centre de Gestion de la Seine-Maritime	20
Total	39 postes

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date nationale de la première épreuve, fixée au 8 février 2027.

Article 3 : Conditions d'accès

Le concours de médecin territorial de 2^{ème} classe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1^o de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin. Le concours est également ouvert aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

Article 4 : Modalités d'inscription

La période d'inscription fixée du mardi 29 septembre 2026 au jeudi 12 novembre 2026 inclus est découpée comme suit :

➤ Préinscription en ligne :

La préinscription en ligne est ouverte du mardi 29 septembre 2026 au mercredi 4 novembre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :

En vertu de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique, les candidats à un concours organisé par plusieurs centres de gestion de la fonction publique territoriale dont les épreuves ont lieu simultanément et qui permet l'accès à un emploi d'un même grade ne peuvent pas figurer sur plusieurs listes des admis à concourir, quelles que soient les voies d'accès audit concours, externes, internes ou troisième concours.

Le portail « concours-territorial.fr » garantit l'inscription unique des candidats à un même concours auprès d'un seul Centre de Gestion.

La préinscription en ligne au concours de médecin territorial de 2^{ème} classe, session 2027, sera ouverte :

- Sur le portail national : www.concours-territorial.fr
- Sur le site internet du Centre de Gestion de la Seine-Maritime : www.cdg76.fr

Cette préinscription génèrera automatiquement un dossier d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat. Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire :

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce à ISNEAUVILLE (au plus tard le 4 novembre 2026, durant les horaires d'ouverture). Un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition et si nécessaire, des agents du CDG76 pourront accompagner les candidats dans cette démarche.
- Soit par voie postale (au plus tard le 4 novembre 2026, cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi) : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, n° de portable et email du demandeur au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

➤ Validation en ligne de l'inscription :

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 12 novembre 2026** (avant minuit - heure métropolitaine) : en priorité par voie dématérialisée. Le candidat pourra déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé sur son « espace sécurisé candidat » sur le site internet du CDG76 (www.cdg76.fr) et devra impérativement « clôturer son inscription » (au plus tard le **12 novembre 2026** avant minuit, heure métropolitaine). La préinscription sera automatiquement annulée pour les candidats qui n'auront pas déposé leur dossier et clôturé leur inscription dans le délai requis.

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, le dépôt des dossiers sera possible :

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (au plus tard le 12/11/2026 durant les horaires d'ouverture),
- Soit par voie postale au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE (au plus tard le 12/11/2026 cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi),

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié ou d'un dossier converti dans un autre format et modifié sera considéré comme non conforme et rejeté. Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés/postés hors délais (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique...) entraînera un refus d'admission à concourir.

Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription en consultant son accès sécurisé avant la date limite de dépôt des dossiers. De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment en adressant une demande écrite par mail ou courrier à l'adresse suivante : concours@cdg76.fr ou Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 Allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE ; et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (identifiant), votre nom et votre prénom ainsi que le concours concerné.

Article 5 : Candidats en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements d'épreuves prévus par la réglementation devra en faire la demande auprès du service concours du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et produire à l'appui de sa demande un certificat médical délivré par un médecin agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (autre que le médecin traitant du candidat, conformément aux dispositions du décret n° 86-442 susvisé).

Le certificat médical type précisant l'intitulé du concours et la nature des épreuves à faire compléter par le médecin agréé sera adressé sur demande par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, via l'espace sécurisé du candidat.

Le certificat médical transmis au service concours du Centre de Gestion de la Seine-Maritime devra :

- Avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves fixées au 8 février 2027 et devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat **6 semaines avant les épreuves** soit au plus tard le **lundi 28 décembre 2026**.
- Préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Seul le certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime sera accepté.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Les candidats en situation de handicap peuvent s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves auprès du service concours du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 6 : Dates et lieux des épreuves

L'épreuve orale d'admission est programmée à partir du 8 février 2027 (date nationale). Cette épreuve sera organisée au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce à ISNEAUVILLE (76230).

Les convocations à l'épreuve d'entretien ainsi que le plan d'accès correspondant seront **exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat**. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents consultables depuis le site internet www.cdg76.fr sur leur « espace sécurisé ». Les candidats ne seront pas autorisés à concourir s'ils se présentent en un autre lieu que celui mentionné sur la convocation. Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité avec photographie).

Article 7 : Le jury de ce concours est composé d'au moins six membres représentant les trois collèges à savoir :

- Un fonctionnaire territorial de catégorie A et le représentant de la catégorie correspondant au cadre d'emplois, désigné parmi les représentants du personnel de la commission administrative paritaire compétente,
- Deux élus locaux,
- Deux personnalités qualifiées.

Le représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale est désigné au titre de l'un des trois collèges.

Article 8 : Les membres du jury seront désignés par arrêté complémentaire, ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

Article 9 : Madame la Directrice et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime, à la délégation régionale du CNFPT de Normandie et à France Travail.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 3 SEP. 2026



Le Président,
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260903-2026-AR-73-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

